

COMMUNE DE SIERRE	Avenant au Règlement de constructions et de zones (RCZ) et au plan d'affectation des zones (PAZ)
Cahier des charges pour zones à aménager	Zone à aménager N° 1 "CREUX DE CHIPPIS"

Caractéristiques du site

Secteur de plaine, entre les dernières collines de Finges, traversé par le Rhône sauvage de Finges avec des bras entourant des îles.

La route cantonale T9 (future transversale de Sierre Est) et l'ancienne route cantonale touchent le site au nord ; l'autoroute limite le site au sud.

Les installations techniques de la gravière occupent les deux rives ; les accès et des équipements se trouvent dans le lit du Rhône.

Affectation selon le plan d'affectation des zones (complément au PAZ)

Zone mixte, d'extraction/dépôt matériaux, de construction, d'exploitation, d'intérêt général et infrastructures, protection de la nature et du paysage, à aménager du "Creux de Chippis".

Cahier de charges lié au secteur N° 1 Creux de Chippis (complément au RCZ)

Objectifs d'aménagement

Assurer une occupation rationnelle de la zone mixte, d'extraction/dépôt matériaux, de construction, d'exploitation, d'intérêt général et infrastructures, protection de la nature et du paysage, à aménager du "Creux de Chippis", par la mise en valeur judicieuse des terrains grâce à un regroupement des infrastructures lourdes et à la maîtrise des activités d'extraction et de traitement des matériaux dans le respect du fonctionnement écologique de la zone alluviale.

Assurer des dessertes fonctionnelles et construire le bâti et les aménagements de la Porte de Finges dans le respect des objectifs du Concept de desserte touristique de Pfynges 2010.

Etablir obligatoirement un plan d'aménagement détaillé (PAD) pour l'ensemble de la zone à aménager.

Assurer la qualité du site de Finges et créer un modèle de développement durable pour les visiteurs en présentant un concept d'aménagement du territoire, de gestion et architectural de qualité.

Mesures d'aménagement

- **Urbanisme et architecture :**

Le plan d'aménagement détaillé doit régler l'affectation du sol en déterminant les aires d'activités (protection de la nature et du paysage ; extraction ; traitement et dépôt ; constructions et infrastructures ; dessertes).

Il doit imposer une démarche spatio-temporelle de coordination en vue d'optimiser l'utilisation du sol pour les usages compatibles tel, espace de travail de la gravière /parcage de la Porte de Finges ; bâtiments de service à plusieurs niveaux.

Le plan d'aménagement détaillé doit définir le règlement d'exploitation et de gestion du site assurant les objectifs de sécurité d'une part et de mise en valeur du parc Finges d'autre part.

- **Parcellaire et propriétés :**

Le secteur peut nécessiter un remembrement parcellaire ou des rectifications de limites à établir selon le décret ou par accord à l'amiable entre les parties concernées.

- **Equipements et infrastructures techniques**

- **Accès routiers :**

L'accès routier privé est assuré par l'ancienne route cantonale branchée sur l'actuelle route cantonale (future transversale de Sierre est).

L'accès routier par les transports publics est assuré.

- **Chemins pédestres – pistes cyclables :**

Maintien de la liaison pédestre avec le Bois de Finges. Raccord aux chemins pédestres et cyclables traversant Finges et gagnant le val d'Anniviers.

- **Lignes à Haute tension**

Le PAD devra intégrer dans l'implantation des futures constructions le fait que le périmètre soumis à cahier des charges est concerné par le passage de lignes à haute tension. La législation en force traitant de cet aspect et notamment l'ORNI, devra être appliquée.

- **Nature et paysage, aménagements extérieurs :**

L'espace à disposition du Rhône sera agrandi par restructuration de la zone d'extraction et de dépôt de la gravière, par la coordination des constructions de la gravière et de la Porte de Finges dans le cadre de la zone liée aux constructions et aux infrastructures et à l'occasion de la restructuration des lignes électriques traversant le site.

L'espace gagné sera mis à disposition en priorité pour assurer une liaison biologique continue en rive gauche du Rhône (espace de rive inondable) et un élargissement du fleuve en rive droite (espace de revitalisation).

L'arborisation et la végétalisation de la zone à aménager, pour autant qu'elles soient nécessaires, seront réalisées avec des essences locales adaptées au lieu et sur les talus artificiels.

Les règles de conduite de l'extraction seront définies et adaptées de façon à réduire les impacts sur l'écosystème alluvial et à limiter les effets naturels des crues pour favoriser les espèces et les communautés pionnières les plus rares.

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du ... 23 décembre 2007

Droit de sceau: Fr. 150.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

Approuvé par la Conseil municipal en séance du 16 octobre 2007

Approuvé par le Conseil général en séance du 27 février 2008

The image shows two official seals. The one on the left is the seal of the Swiss Confederation, and the one on the right is the seal of the Canton of Valais. Both are accompanied by blue ink signatures. The text 'Y:\STED\PAZ Creux de Chippis\Avenant au RCC - CahierCharges.doc' is visible at the bottom of the page.